

Règlements Sportifs Généraux Sport Adapté

Règlements applicables jusqu'au 31/08/2009

Sommaire

Article 1 : Objet

Article 2 : L'organisation sportive de la FFSA

A. Présentation générale

B. Les Secteurs de pratique à la FFSA

- a) Secteur compétitif (les 3 divisions)
- b) Secteur des activités motrices
- c) Secteur du sport scolaire adapté
- d) Secteur du sport loisir adapté
- e) Secteur du sport international

C. Orientation générale

Article 3 : Compétitions et rencontres

A. Organisation des Rencontres

B. Termes et champs d'application des compétitions nationales

- 1. Rencontre interrégionale ; jeux régionaux ; open
- 2. Challenge
- 3. Journée Nationale
- 4. Rencontre nationale
- 5. Tournoi de France ou national
- 6. Coupe de France
- 7. Championnat de France
- 8. Jeux Nationaux
- 9. Internationaux de France

C. Les compétitions internationales

Compétitions officielles

Article 4 : Règles de participation des sportifs

A. Licence

B. Engagement des sportifs

Catégories

Article 5 : Code de déontologie

Article 6 : Modification des Règlements fédéraux

Article 1 : Objet

Les présents Règlements sportifs généraux et les règlements des disciplines proposés par les Commissions sportives nationales, constituent les **Règlements sportifs fédéraux de la FFSA**. Ils sont approuvés par le Comité Directeur.

Ils ont pour but de permettre la participation des sportifs licenciés à la FFSA, fédération omnisports, aux épreuves organisées et contrôlées par elle.

Ces textes leur proposent un catalogue d'épreuves dans différentes disciplines sportives, assorti d'un ensemble de dispositions réglementaires. Ils ont été rédigés en s'appuyant sur la connaissance des capacités et difficultés présentées par ces sportifs. Ils sont pour eux :

- une aide pour participer aux épreuves qu'ils ont choisies et qui leur conviennent le mieux, dans les meilleures conditions techniques et de sécurité possibles, dans le respect de la nature de la discipline concernée et conformément à l'éthique sportive ;
- une incitation à s'éprouver à leur meilleur niveau d'efficacité motrice et d'autonomie personnelle et à découvrir et pratiquer des activités physiques et sportives dans un contexte compétitif ou non.

Les règlements de discipline s'appuient sur les règlements des fédérations dirigeantes de chaque sport ; ils tiennent compte également des règlements sportifs officiels des instances internationales auxquelles la FFSA adhère :

- INAS-FID (International Sports Federation for Persons with an Intellectual Disability)
- IPC (International Paralympic Committee)

Les Règlements sportifs fédéraux s'appliquent aux compétitions et rencontres organisées sous l'égide de la FFSA dans ses différents « secteurs » de pratique.

Ils précisent :

- les modalités générales d'organisation des compétitions et rencontres
- les règles de participation des sportifs.

Ils sont complétés par un règlement relatif à la lutte contre le dopage.

Rappel

Le Sport Adapté offre la possibilité aux sportifs handicapés mentaux et handicapés psychiques (personnes déficientes intellectuelles et/ou atteintes de troubles psychiques) :

- de pratiquer une activité motrice ou sportive régulière contribuant à l'amélioration de leur condition physique et, au-delà, de leur santé ;
- de valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- de réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- d'améliorer leurs performances grâce à un entraînement programmé qui augmente par ailleurs leur efficacité dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
- de se mesurer face à eux-mêmes ou à d'autres dans des épreuves sportives ;
- de rencontrer d'autres sportifs au cours de manifestations locales, nationales ou internationales s'ils remplissent pour ce faire les critères d'éligibilité ;
- de leur conférer une identité sociale par leur appartenance au mouvement sportif ;
- de leur faciliter des expériences d'intégration ou d'insertion par la pratique sportive.

Article 2 : L'organisation sportive de la FFSA

A. Présentation générale

Cette organisation représente une mise en cohérence de trois nécessités :

- permettre à toute personne relevant de la FFSA, quels que soient ses capacités psychomotrices, cognitives, socio-affectives, ses goûts, ses choix de s'éprouver ou de s'exprimer, à son niveau de pratique, dans une activité physique et sportive, ou une activité motrice (logique du sujet) ;
- permettre des pratiques qui ne dénaturent pas les Activités Physiques et Sportives (logique de l'activité) ou proposer aux personnes dont les capacités les situent dans un contexte d'accession à une motricité de base, des activités motrices valorisantes (les parcours moteurs et parcours orientés) ;
- permettre des pratiques diversifiées - compétition, jeu, loisir, découverte...- qui s'inscrivent dans une démarche générale d'intégration.

B. Les « Secteurs » de pratique à la FFSA

Les sportifs licenciés à la FFSA bénéficient de pratiques différentes organisées en «secteurs» :

a) Secteur compétitif (les 3 divisions)

Le « système des 3 divisions » est spécifique au fonctionnement sportif de la FFSA, son but est de permettre à chaque sportif, quelles que soient ses capacités, de participer valablement dans la discipline de son choix.

Les divisions sont, dans chaque discipline sportive, une épreuve ou un ensemble distinct d'épreuves proposées aux sportifs, en lien avec leurs compétences. Ainsi, chaque règlement de discipline sportive :

- organise ses épreuves en trois divisions compétitives ayant chacune sa réglementation propre,
- articule les divisions entre elles dans un souci de progression des épreuves proposées du plus simple au plus complexe,
- présente des critères clairs d'engagement du sportif dans les épreuves des différentes divisions. Ces critères s'appuient sur :

— sa plus ou moins grande capacité à comprendre, retenir, appliquer les codes et règles sportifs

— sa plus ou moins grande capacité à « vivre » la compétition (sens de l'enjeu, comportement réactionnel, ...)

— le niveau de performance du sportif dans l'épreuve sportive considérée (des tests d'évaluation simples et significatifs peuvent faciliter l'inscription du sportif dans l'une ou l'autre division)

Des 3 divisions, la division I est celle dont les épreuves exigent le niveau de pratique le plus élevé ; sa réglementation est en effet la plus proche possible du règlement officiel de la Fédération délégataire.

Les réglementations des divisions II et III en présentent des adaptations, des simplifications et des aménagements.

b) Secteur des activités motrices

Ce sont des activités physiques s'adressant à des personnes qui ne peuvent de par leurs capacités intellectuelles, psychoaffectives et physiques, entrer dans une pratique sportive compétitive.

Les activités motrices mettent en jeu la motricité, en sollicitant du désir chez le pratiquant par le sens qu'il donne

à sa réalisation, pour s'adapter à son environnement physique et social, pour revendiquer ses capacités, pour s'exprimer, pour s'ouvrir au monde.

Parcours Moteurs et Parcours Orientés

Suivant les capacités motrices, fonctionnelles des sujets handicapés et leur capacité à donner du sens à la pratique, les parcours pourront être élaborés :

— soit à partir des actions élémentaires de la motricité regroupées par thème (marcher, ramasser, porter, sauter, lancer, rattraper, etc.) et par les relations qu'elles peuvent instaurer, ce sont les

parcours moteurs ;

Règlements Généraux Ffsa (applicables jusqu'au 31/08/2009) Page 3

— soit à partir d'actions plus structurées et enchaînées dans lesquelles les gestes, mouvements et habiletés sont inspirés par leurs formes, références et logiques à certaines disciplines sportives (coopérer, s'opposer, etc.), ce sont les **parcours orientés**.

Ceux-ci peuvent se rapprocher des sports individuels (activités athlétiques, gymniques, aquatiques, etc.), collectifs (football, basket, jeux collectifs, etc.) se rapprocher des activités physiques de pleine nature (APPN), des activités physiques d'expression (APEX) ou des activités d'opposition.

c) Secteur du sport scolaire adapté

La FFSA propose des programmes spécifiques pour tous les jeunes de moins de 20 ans en situation de droit à la scolarité, quelles que soient leurs capacités. Ces programmes peuvent être organisés conjointement avec les Unions gestionnaires du Sport Scolaire conformément aux conventions qui les lient à la FFSA. (UNSS, UGSEL, USEP...)

d) Secteur du sport loisir adapté

Ce sont des activités physiques et sportives qui permettent à chacun de s'exprimer avec ses propres capacités, avec ou sans confrontation aux autres, sans notion de classement ; elles présentent des épreuves exigeant des niveaux de pratique différents.

Il ne s'agit pas dans ce secteur de proposer uniquement des activités faciles d'accès ou suraménagées, mais plutôt d'engager le sportif dans l'action pour lui-même (motivation intrinsèque) et non dans la recherche d'éventuelles récompenses (motivation extrinsèque).

e) Secteur du sport international

Ce secteur a pour objet de permettre aux sportifs les plus performants de la FFSA, la pratique d'un sport de haut niveau. Pour le sportif, cette pratique sous-entend que soient remplies les conditions suivantes :

- l'accord du sportif lui-même acceptant une pratique orientée sur la recherche de la performance (entraînement plus intensif en milieu ordinaire, compétition à l'étranger, ...) et reconnaissance de son statut d'handicapé
- des performances sportives le situant à court ou moyen terme à un niveau de sélection internationale, une capacité suffisante à gérer l'enjeu des compétitions internationales
- un environnement humain et matériel très favorable à ce niveau de pratique
- pour la participation aux manifestations organisées par l'INAS-FID et l'IPC, satisfaire aux critères d'éligibilité et de performances de ces deux organismes.

Pour la Fédération, la pratique de haut niveau implique la capacité à :

- assurer un statut particulier aux athlètes reconnus de haut niveau (reconnaissance officielle, prise en charge particulière)
- exercer un suivi de qualité tant sur le sportif que sur son environnement
- effectuer des sélections nationales impliquant une connaissance précise des performances réussies dans toutes les disciplines et les conditions de réalisation de celles-ci
- préparer les sportifs qualifiés – individuels ou équipes - pour les épreuves organisées sous l'égide de l'INAS-FID ou d'IPC.

Page 4 Règlements Généraux Ffsa (applicables jusqu'au 31/08/2009)

C. Orientation générale

Intégration et pratique sportive en milieu ordinaire

Autant que possible les sportifs participeront dans le milieu ordinaire aux diverses pratiques sportives et bénéficieront de la part de la FFSA de tout accompagnement nécessaire.

Un sportif licencié à la FFSA peut être licencié dans un club affilié à une autre Fédération. (Des conventions entre la FFSA et certaines fédérations délégataires prévoient les modalités d'obtention de la double licence et les critères d'adhésion à ces autres Fédération)

Article 3 : Compétitions et Rencontres

La saison sportive se déroule du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Cependant certaines disciplines en fonction d'impératifs d'organisation pourront modifier le déroulement de leur saison sportive.

A. Organisation des épreuves

Les règlements sportifs fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions et rencontres organisées, sous l'égide de la FFSA, par les instances qui y sont affiliées :

- Associations sportives et clubs
- Comités départementaux
- Comités régionaux ou ligues
- Les COL (comité d'organisation local)

pour les manifestations de niveau local, départemental, régional, interrégional, national et international.

Les organisateurs doivent s'appuyer sur les règlements sportifs généraux et les règlements de discipline auxquels ils empruntent le programme des épreuves retenues pour tout ou partie.

Les dénominations arrêtées pour ces compétitions et rencontres doivent prendre en compte les dispositions imposées pour les manifestations nationales (cf. chapitre B).

B. Termes et champs d'application des compétitions et rencontres nationales

Les conditions de faisabilité et de labellisation des compétitions et rencontres nationales sont arrêtées par la Direction Technique Nationale et le Comité Directeur. Ces manifestations sportives sont inscrites au calendrier national. Leur organisation sous la responsabilité du DTN est confiée à un Comité d'Organisation Local (COL) et soumise à l'avis du Directeur Sportif Fédéral de la discipline en ce qui concerne le programme des épreuves.

1. Rencontres Interrégionales ; jeux régionaux ; open

Sont considérées comme « Rencontres Interrégionales » les manifestations mono ou pluridisciplinaires, sous forme compétitive ou non, dont les participants proviennent de plusieurs régions déterminées par l'organisateur. Elles peuvent prendre l'appellation d'« open » quand y sont invitées des délégations étrangères, ou de « jeux régionaux » quand elles sont multisports et accueillent, en nombre important, des sportifs venus d'une même région ou de régions d'une même zone géographique. Elles sont contrôlées par le DTN et sont inscrites au calendrier des rencontres interrégionales.

Les rencontres interrégionales peuvent être « labellisées » par le DTN –notamment les rencontres interrégionales dans les disciplines où n'est pas régulièrement organisé de championnat de France– elles sont alors ouvertes à l'ensemble des régions, inscrites au calendrier sportif national et bénéficient d'une dotation financière fédérale.

2. Challenge

Est considérée comme Challenge toute manifestation compétitive, ou non, en sport individuel ou sport d'équipe, portant un nom spécifique commémorant une personne ou un lieu rattaché à l'histoire de la manifestation ou de la FFSA.

Cette compétition est ouverte à tout club français ou étranger (affilié à la même fédération internationale que la FFSA) désireux d'y participer.

Règlements Généraux Ffsa (applicables jusqu'au 31/08/2009) Page 5

3. Journée Nationale

Est considérée comme Journée Nationale toute manifestation non compétitive pour les disciplines sportives de loisir, les Parcours Orientés ou les Parcours Moteurs

4. Rencontre Nationale

Est considérée comme Rencontre Nationale toute manifestation inscrite au calendrier national qui n'a pas reçu le label Championnat de France

Des équipes étrangères, affiliées à la même fédération internationale que la FFSA, sous forme de délégation peuvent être invitées.

5. Tournoi de France ou national

Manifestation organisée en sports [duels ou] collectifs au plan national ; elle met en compétition des équipes représentant des départements, des régions ou autres entités.

6. Coupe de France

En sport collectif, est considérée comme Coupe de France toute manifestation compétitive se déroulant par élimination successive pour aboutir à une phase finale nationale.

En sport individuel, est considérée comme Coupe de France, tout classement résultant de l'addition des meilleures performances réalisées dans une discipline, à l'occasion de compétitions organisées au cours de la saison sportive.

7. Championnat de France

Est considérée comme Championnat de France une manifestation compétitive nationale labellisée en sport individuel ou d'équipe, qui ne se tient qu'une seule fois dans la saison sportive et qui comprend des épreuves

dans les trois divisions compétitives.

La participation d'un sportif à un championnat départemental et/ou régional et/ou interrégional est un préalable minimum à la participation à un championnat de France.

Le titre de Champion de France sera décerné en division I uniquement et dans les seules épreuves des disciplines sportives ouvertes lors de ce championnat. En divisions II et III, seront décernés, aux mêmes conditions, des titres de Champions Fédéraux.

Toutefois, il appartiendra au DSF, après accord du DTN, d'ouvrir une ou plusieurs épreuves dites « de démonstration » quand il est prévisible qu'un nombre très limité de participants est susceptible de s'y inscrire.

Dans ce cas, ces épreuves peuvent donner lieu à un classement mais aucun titre n'est alors décerné.

8. « Jeux Nationaux »

Les Jeux Nationaux organisés par la FFSA constituent de grandes manifestations sportives multisports. Ils comprennent des épreuves compétitives pour tous les niveaux et des épreuves non compétitives (activités motrices ou autre, ou de loisirs).

La participation des sportifs est organisée sous forme de délégations régionales.

Un nombre limité de places pourra être attribué à chaque région participante en fonction des possibilités de l'organisation. (Système des quotas)

Les procédures d'inscription aux Jeux Nationaux seront définies par le DTN et le Président du Département Sport.

9. Internationaux de France

Peuvent être appelés Internationaux de France toutes manifestations mono disciplinaires ouvertes au moins à 4 délégations étrangères à la France. (affiliées à la même fédération internationale que la FFSA)

Rappel

L'utilisation des qualificatifs « de France », « nationaux », « européens », « internationaux », « mondial » relève de la responsabilité de la Fédération et ne peuvent être employés qu'avec l'accord du Comité Directeur.

Page 6 Règlements Généraux Ffsa (applicables jusqu'au 31/08/2009)

C. Les Compétitions Internationales

Le calendrier sportif de la FFSA comprend la participation de la FFSA à des compétitions à caractère international. Le Comité Directeur sur proposition de la Direction technique nationale et compte tenu des calendriers national et international, définit la participation de sa délégation aux différentes épreuves.

Compétitions Officielles

— Pour les Jeux Paralympiques, Championnats du Monde ou « de zone » INAS-FID

Il s'agit d'une sélection française de sportifs ayant réalisé les minima exigés par l'INAS ou l'IPC lors des compétitions officielles de sélection française et répondant aux critères d'éligibilité.

La liste des sportifs est arrêtée par le DTN.

— Entraîneurs - Accompagnateurs

Les entraîneurs - accompagnateurs sont désignés par le DTN.

Eventuellement, un chef de délégation est désigné par le Comité Directeur sur proposition du département sport.

Article 4 : Règles de participation des Sportifs

A. Licence

Conformément aux statuts de la Fédération, pour obtenir une licence, un sportif doit être reconnu handicapé par la CDES ou la COTOREP et pouvoir justifier de ce statut.

Les compétitions et rencontres, énumérées à l'article 2 organisées par la FFSA, un de ses comités ou de ses clubs, sont ouvertes aux sportifs licenciés à la FFSA, à jour de leur licence valable pour la saison en cours. Toutefois, l'organisateur pourra, aux niveaux local, départemental ou régional, ouvrir exceptionnellement des épreuves promotionnelles à des participants licenciés à une autre fédération (dans le cadre des accords interfédéraux), ouvrir des épreuves promotionnelles aux non licenciés sportifs handicapés mentaux et handicapés psychiques, ceux-ci devront alors être titulaires d'une carte découverte fournie par le siège de la Ffsa, valable pour une manifestation sportive déterminée et s'entourer des garanties nécessaires : assurance contractée et certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sport Adapté.

La carte découverte ne donne pas accès aux championnats ou rencontres compétitives départementaux, régionaux, interrégionaux ni nationaux.

Un sportif ayant une licence auprès d'une autre fédération ou union sportive pourra participer à des manifestations organisées par la FFSA, un de ses comités ou de ses clubs, ne délivrant pas de titres de champion département, régional ou de France, à condition qu'une convention passée entre la FFSA et cette fédération ou union le précise.

Règlements Généraux Ffsa (applicables jusqu'au 31/08/2009) Page 7

B. Engagement des Sportifs

Les sportifs doivent être régulièrement engagés dans les épreuves du programme des rencontres pour prétendre y participer. Toutefois pour les manifestations du calendrier national, la Direction Technique Nationale prend l'initiative de la montée ou de la relégation d'équipes ou de sportifs selon leurs résultats dans une division donnée.

Tout concurrent ou toute équipe ne se présentant pas à l'heure fixée par l'organisateur pourra être déclaré forfait.

C. Catégories

Quelle que soit la discipline pratiquée, la **licence** sera établie en référence à trois critères de classification : le **sexe**, l'**année de naissance** et le **type de licence**.

- catégorie de sexe : féminin (F) ou masculin (M)
- année de naissance : en fonction des exigences de pratique, les règlements propres à chaque discipline arrêtent les catégories d'âge ; ils précisent les années de naissance de chacune des catégories pour toute la durée de validité du règlement.
- type de licence : compétitif ou non-compétitif.

Les catégories d'âge pourront être, (selon les besoins de la pratique), au sein de la FFSA les mêmes que celles de la fédération délégataire.

Des regroupements de catégories d'âge pourront être institués dans les disciplines où ils se révèlent nécessaires. Pour déterminer la catégorie du participant au cours d'une saison sportive, il suffit de se référer au règlement sportif de la discipline.

Remarques

— Catégories de poids

Elles sont utilisées dans certaines disciplines seulement (se référer aux règlements propres à celles-ci)

— Regroupements

Selon les disciplines et/ou les « divisions », les participants appartenant à des catégories différentes pourront être regroupés dans une même épreuve ; des classements distincts (par catégories) pourront cependant être établis dès lors qu'un minimum de participants soit présent.

Article 5 : Code de déontologie

Compte tenu des caractéristiques de nos sportifs (fragilité psychologique, suggestibilité) la responsabilité de l'encadrement est davantage affirmée.

Le Sport Adapté est également une éthique. Dans cet esprit, la démarche déontologique se doit d'être rigoureuse et permanente.

Tout sportif participant à une manifestation FFSA, doit être licencié ou titulaire d'une carte découverte.

A ce titre pourra être sanctionné par la Commission nationale de discipline tout participant ou tout groupement :

1. qui aura contrevenu aux dispositions des différents statuts ou règlements fédéraux, régionaux, départementaux
2. qui aura pris part à une épreuve ou une rencontre non autorisée par la Fédération ou l'un de ses organismes déconcentrés
3. qui aura commis une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou n'aura pas respecté la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, d'un organisme fédéral, d'un groupement sportif ou d'un licencié
4. qui aura fraudé ou tenté de frauder sur son identité ou sur l'identité d'autres personnes
5. qui aura offensé, insulté ou frappé un officiel, un licencié ou un spectateur
6. qui aura été à l'origine, par son fait ou par sa carence, d'incidents, avant, pendant ou après la rencontre
7. qui n'a pas satisfait aux obligations imposées aux sportifs sélectionnés
8. a) qui aura participé à une rencontre dans une catégorie d'âge ne correspondant pas soit à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié.